



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU STADE**

ARRÊTÉ N° 2026_048

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 31 juillet 2026 par l'entreprise ZANETTO SAS, sise 424 Rue de l'industrie – 74300 MAGLAND, représentée par Monsieur CHAMPMARTIN Florian,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du Stade,

A R R Ê T E

Article 1 : **du 25 au 29 août 2026** l'entreprise ZANETTO SAS est autorisée à stationner un engin de levage PPM et d'un camion semi-remorque de livraison sur une moitié de la chaussée.

Article 2 : la circulation dans la rue du Stade sera réglementée par alternat manuel. Le dépassement et le stationnement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ZANETTO SAS.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ZANETTO SAS.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise ZANETTO SAS, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Madame la cheffe de la Police Intercommunale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, Madame la cheffe de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ZANETTO SAS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 12/08/2026

Le Maire



Yves MASSAROTTI